Konkurse Faillites Fallimenti

No 38 Mittwoch, 23.02.2005 123. Jahrgang

- 1. Débitrice: Stansmesser-Invest SA en liquidation,
- chemin de Lacolat 5, 1226 **Thônex**
- 2. Déclaration de faillite: 09.03.2004
- 3. Suspension de faillite: 01.02.2005
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 07.03.2005
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: Participation à toutes entreprises financières, commerciales, industrielles et autres; gestion de tous titres et valeurs; exploitation financière de tous brevets et licences; tous investissements dans des sociétés étrangères, plus particulièrement dans l'industrie des machines de découpage; service d'aide et d'assistance technique à l'étranger. La société n'exercera pas d'autre activité en Suisse que celle nécessaire à son administration.
 - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
 - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
 - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement: Virginie Pesant, tél. 022 327 73 45

Office des faillites 1227 Carouge

(02713990)